

DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE GLOBALE ET PERFORMANTE

► OBJECTIFS

- Contribuer à l'atteinte des objectifs des Schémas Régionaux du Climat de l'Air et de l'Energie en matière d'efficacité énergétique ;
- Déployer des offres d'accompagnement complet des ménages (technique et financier) dans le cadre de projets de rénovation globale et performante, comme par exemple le Service Intégré de Rénovation Energétique Oktave ;
- Expérimenter de nouveaux outils et services destinés à être mis en œuvre et diffusés au travers d'un réseau de Plateformes Locales de Rénovation Energétique de l'Habitat.
- Contribuer à la structuration d'écosystèmes d'acteurs organisés, capables de répondre aux enjeux de la rénovation en s'adaptant à l'évolution de la demande.

► TERRITOIRES ELIGIBLES

Les territoires candidats engagés de manière opérationnelle dans une démarche de plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat dédiée à la rénovation globale et performante.

► BENEFICIAIRES

DE L'AIDE

Les collectivités locales (EPCI, territoires de projet), les associations comme les Agences Locales de l'Energie (ALE), Société d'économie mixte (SEM) ou Société publique locale (SPL) mandatées par une ou plusieurs collectivités et, d'une manière générale, tout acteur impliqué dans des partenariats public/privé, comme une structure relevant de l'Economie Sociale et Solidaire spécialisée dans l'écoconstruction (exemple SCIC).

Les projets portés par l'Etat, les Départements et leurs opérateurs sont exclus des dispositifs

DE L'ACTION

Ces outils et services nouveaux profiteront directement aux ménages souhaitant rénover leur logement et apporteront un avantage aux entreprises et aux territoires qui les mettront en œuvre.

► PROJETS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS :

Il s'agit d'accompagner des projets collaboratifs menés en lien avec une ou plusieurs plateformes locales de rénovation énergétique de l'habitat du territoire en vue d'une mutualisation des résultats.

Ces projets devront s'inscrire a minima dans l'un des champs d'expérimentation suivant :

1. La dimension « collective » permettant de fédérer les ménages, mutualiser et optimiser les coûts de la rénovation (par exemple les coûts d'ingénierie) par le traitement d'ensembles de logements,
2. La possibilité d'apporter une réponse technique « pré-fabriquée », par des acteurs locaux au travers de solutions de rénovation dédiées à des typologies d'habitat ciblées représentant un volume important de logements aux caractéristiques techniques similaires. Ces offres permettant d'envisager une rationalisation des coûts de rénovation, une rénovation de qualité, une massification des projets.

METHODE DE SELECTION

Le dossier de candidature sera examiné au travers de la grille d'analyse suivante :

- Cohérence de l'opération notamment au regard des objectifs de performance énergétique visés par les travaux de réhabilitation ;
- Démonstration de l'absence ou de la carence de solutions justifiant le projet ;
- Capacité du projet ou de l'outil à participer à la massification de la rénovation ;
- Caractère reproductible, mutualisable ou transposable du projet aux autres plateformes ;
- Capacité du projet à mobiliser les acteurs du territoire concerné ;
- Capacité du projet à inciter les particuliers du territoire à la réalisation de travaux de réhabilitation thermique ;
- Inscription du programme proposé dans une démarche continue et son aspect itératif ;
- Ressources allouées à l'action proposée et notamment les moyens humains affectés à la conduite du projet ;
- Mise en place d'une démarche qualité et d'un suivi / évaluation de l'opération ;
- Part d'autofinancement du maître d'ouvrage et aides mobilisées pour la mise en œuvre du programme.

► DEPENSES ELIGIBLES

L'aide de la Région porte sur l'ensemble des dépenses d'investissement ou de fonctionnement qui concourent directement à l'aboutissement du projet déposé.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Section :** investissement fonctionnement
- **Taux maxi :** dans le respect des règles d'encadrement communautaire
- **Plafond :** Le taux d'intervention sera défini selon le plan de financement du projet, le niveau de risque pris par le maître d'ouvrage, la complexité de l'opération.
- **Remarque :** Intervention complémentaire Région-ADEME. L'ADEME intervient directement selon ses systèmes d'aide conformément à l'AMI « Plateformes Locales de Rénovation Énergétique de l'Habitat ».

► LA DEMANDE D'AIDE

TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION

Selon le lieu d'implantation du projet, la demande doit être adressée :

- Départements 67, 68 :

Monsieur le Président de la Région Grand Est
Région Grand Est
Service Transition Énergétique
1 Place Adrien Zeller - BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex
Tél : 03 88 15 66 33

- Départements 54, 55, 57, 88 :

Monsieur le Président de la Région Grand Est
Région Grand Est
Service Transition Energétique
Place Gabriel Hocquard - CS 81004
57036 METZ Cedex 01
Tél : 03 87 33 62 85

- Départements 08, 10, 51, 52 :

Monsieur le Président de la Région Grand Est
Région Grand Est
Service Transition Energétique
5 rue de Jéricho - CS 70441
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex
Tél : 03 26 70 66 08

Cette lettre doit démontrer que l'aide allouée a un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée.

La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- le nom du porteur de projet et sa taille ;
- RIB, numéro de SIREN/SIRET et extrait K bis pour les entreprises
- une description du projet, y compris ses dates de début et de fin;
- la localisation du projet ;
- l'ensemble des postes de dépenses du projet ;
- le montant de l'aide sollicitée.

La date de réception par la Région de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région et de l'ADEME dans tout support de communication. Il s'engage également à la pose d'un « panneau réalisation » sur le site de l'opération, qui lui sera fourni par l'ADEME et la Région.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Emission d'un titre de recettes pour toute opération non conforme et trop perçu au titre des acomptes de subvention.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- dès lors que le dossier est réputé complet par l'instructeur, le maître d'ouvrage est autorisé à démarrer l'opération : dans l'hypothèse où le dossier serait retenu, c'est à compter de cette date que les dépenses engagées pourront être prises en compte. Toutefois, il est précisé que cette autorisation de démarrage ne vaut pas promesse de financement et ne présage en rien la décision qui sera prise par le Conseil Régional Grand Est à l'issue de l'instruction du dossier.
- Le versement d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.